		150
	Nd.F/A.nd.F	
r.,	TALE DILG	PATROAT
REPUI	BLIQUE DU S	ENEGAL

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

REGION DE DAKAR

GOUVERNANCE

Le Gouverneur de la Région de Dakar délivre aux personne ci-après désignées, récépissé de déclaration de constitution d l'association ci-dessous définie, en application de :

No

8 - la loi n°66-70 du 13 Juillet 1966, portant Code des obligation civiles et commerciales, modifiée par la loi 68-08 du 26 Mar

GRD/AA/ASO1/1966;

- le décret n°97-347 du 02 Avril 1997, lui déléguant le pouve de recevoir les déclarations d'associations autres que politique religieuses, étrangères et celles dont les activités dépassent cadre régional;

TITRE DE L'ASSOCIATION ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE VILLE DE DAKAR

STEGE SOCIAL Building Communal, à Dakar

OBJET

· Unir les agents animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarit Contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique de la population.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM - Daouda

- Meissa

- Abdoul Aziz

BADIANE

NDIAYE

DIAL

Président

Secrétaire généra

Trésorier général

Dans un délai d'un mois, la déciaration faisant l'objet du présent récépissé devra être ren-

publique au JOURNAL OFFICIEL.

Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administr ou la direction de l'association devront être déclarés dans un délai de trois mois et mention en outre, sur un registre tenu au siège de ladite association, registre qui pourra être présent autorités administratives ou judiciaires, sur leur demande, sans déplacement au siège soci

akar, le

Miou SAMBOU